

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DEVE 14** Appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, en sept lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

Lots	Désignation	Minimum	Maximum
1	Prestations d'entretien, d'élagage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux et départementaux - Division Nord (8è, 9è, 10è, 16è, 17è, 18è)	153 280,56 € TTC	357 654,23 € TTC
2	Prestations d'entretien, d'élagage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux et départementaux - Division Est (1er, 2è, 3è, 4è, 11è, 12è, 19è, 20è)	146 803,02 € TTC	342 537,99 € TTC
3	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements scolaires, de la petite enfance et autres sites municipaux et départementaux – Division Sud (5è, 6è, 7è, 13è, 14è, 15è)	174 488,03 € TTC	407 139,93 € TTC
4	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les cimetières au Nord de Paris	691 790,32 € TTC	1 340 345,20 € TTC
5	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les cimetières au Sud de Paris	619 587,80 € TTC	1 187 544,20 € TTC
6	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les Bois de Boulogne et de Vincennes	227 114,20 € TTC	454 228,84 € TTC
7	Prestations de taille en plateau-rideau des arbres d'alignement des rues, avenues, jardins et cimetières de la Ville de Paris	460 513,82 € TTC	1 074 534,20 € TTC

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chapitre 011, article 61521, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2012 et suivantes si nécessaire, sous réserve de la décision de financement